

TABLE DE JURISPRUDENCE

Les décisions répertoriées ci-dessous sont celles qui ont principalement servi de base à cette étude. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

Le classement est fait par juridiction, dans l'ordre chronologique.

I. JURISPRUDENCES INTERNATIONALES **p. 559**

- A. COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
- B. COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
- C. COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE
- D. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
- E. TRIBUNAL DE LA MER

II. JURISPRUDENCES INTERNES **p. 560**

- A. CONSEIL D'ETAT FRANÇAIS
- B. COUR DE CASSATION FRANÇAISE
- C. TRIBUNAL DES CONFLITS FRANÇAIS
- D. COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
- E. COUR D'APPEL
- F. TRIBUNAUX